



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0329**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour son projet d'aménagement du cœur de village

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 27
Pour : 58
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT, 2025

et publié le

06 OCT, 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération municipale n° 00202519 du 5 juin 2025 de la commune de La Flachère autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour le projet d'aménagement du cœur de village de la commune de La Flachère,
Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 88 923 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de La Flachère sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 24 454 € selon le plan de financement suivant :

Projet d'aménagement du cœur de village				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
88 923 €	88 923 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département-Dotation territoriale	40 015 €	45 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	24 454 €	27,5 %
		Autofinancement	24 454 €	27,5 %
		TOTAL	88 923 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

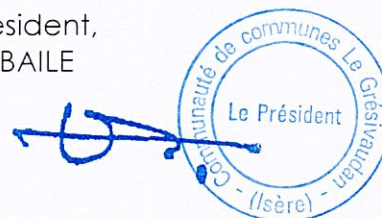
- D'attribuer un montant de 24 454 € à la commune de La Flachère au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet d'aménagement du cœur de village,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Flachère, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2025-.... du 29 septembre 2025

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de La Flachère
Dont le siège est situé au 371 Rue des Bassins, 38530, LA FLACHERE,
Représentée par son Maire, **Mme Brigitte SORREL,**
Agissant en vertu de la délibération n° 00202519,

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération municipale n°00202519 du 5 juin 2025 de la commune de La Flachère autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour l'aménagement du cœur de village de la commune de La Flachère.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Flachère pour l'aménagement du cœur de village.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer l'aménagement du cœur de village, notamment :

- La création d'une placette,
- La réouverture d'un cheminement piéton permettant de relier la voie du tram à la rue des bassins,
- L'aménagement du terrain situé entre les appartements communaux et bordant le cheminement piéton.

Le budget total de l'opération s'élève à 88 923 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 24 454 € HT selon le plan de financement suivant :

l'aménagement du cœur de village				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
88 923€	88 923 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département-Dotation territoriale	40 015 €	45 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	24 454€	27,5 %
		Autofinancement	24 454 €	27,5 %
		TOTAL	88 923 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune de La
Flachère,**

**Le Maire,
Brigitte SORREL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
ISERE
Canton
Le Touvet
Commune
LA FLACHERE

Objet :
**Sollicitation du Fond
de concours petites
communes**

L'an **deux mil vingt-cinq**, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de **LA FLACHERE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **05 juin 2025**

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, S. BOIS-MARIAGE, N. CHEDAL-ANGLAY

Messieurs : D. USSEGLIO THOMASETTI, E. EYRAUD, H. GUYAUX

PROCURATION : P. MOREAU à N. SOUTON ; H. ROCHAS à E. EYRAUD

ABSENTS : S. LAZARO

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Sollicitation de financements pour le projet d'aménagement du cœur de village

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-2022-0035 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération DEL-2022-0312 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du vingt-six septembre deux mille vingt-deux portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du douze février deux mille vingt-deux.

Il est rappelé que la commune porte le projet de l'aménagement du cœur de village. Afin de financer cette opération il est proposé de solliciter différents partenaires.

Dans son contrat territorial du Grésivaudan, le département de l'Isère, à travers la conférence territoriale, a élaboré les conditions d'attribution de la dotation territoriale.

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la communauté de communes Le Grésivaudan met en place un fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants. À ce titre la communauté de communes Le Grésivaudan abonde les aides attribuées par le Département au motif de la dotation territoriale. Avec ce mécanisme, la Communauté de communes affirme sa volonté de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas des moyens dédiés pour la recherche de recettes et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes pour financer leurs projets structurants.

Il est aussi rappelé que la collectivité doit porter en financement propre au moins 20% du cout total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la commune.

Description succincte du projet

Le projet d'aménagement du cœur de village consiste en :

- La création d'une placette
- La réouverture d'un cheminement piéton permettant de relier la voie du tram à la rue des Bassins
- L'aménagement du terrain situé entre les appartements communaux et bordant le cheminement piétons afin d'embellir les lieux

Le tout ayant pour objectif de redonner vigueur au cœur du village où se trouve le Bar-Restaurant-Épicerie Le P'tit Verger.

Plan de financement

Financement	Montant HT	%
Dotation territoriale	40 015,00 €	45,0%
Fonds de concours soutien aux petites communes	24 454,00 €	27,5%
Financements extérieurs	64 469,00 €	72,5%
Autofinancement	24 454,00 €	27,5%
Total	88 923,00 €	100,0%

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil municipal, en vue de participer au financement du projet d'aménagement du cœur de village de :

- Solliciter l'attribution de la dotation territoriale auprès du département de l'Isère ;
- Solliciter le fonds de concours intercommunal de soutien au bénéfice des petites communes auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 24 454 € ;
- Autoriser Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération ;

Nombre de conseillers
En exercice : 10

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LA FLACHERIE, le 12 juin 2025,
Le Maire, Brigitte SORREL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,